

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-49, tendant à modifier le Code criminel (prostitution), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. le Président: Si la Chambre le permet, je l'informe maintenant qu'en raison du nouvel article 19(4) du Règlement, elle devra siéger vingt minutes de plus cet après-midi. Ce qui est normalement 17 heures deviendra 17 h 20, et ainsi de suite. Un député avait déjà la parole au moment de l'ajournement de la séance.

[Français]

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour exprimer mon désarroi, mon étonnement et mon inquiétude envers le projet de loi C-49 modifiant le Code criminel et concernant la prostitution.

Je voudrais d'abord souligner que le projet de loi C-49 ne constitue en rien une réponse intelligente au rapport Fraser et au rapport Badgley. En effet, les commissaires du Comité spécial d'étude sur la pornographie et la prostitution ont affirmé qu'une stratégie globale incluant les aspects sociaux était nécessaire pour trouver des solutions à la prostitution.

Le projet de loi C-49 ne modifie qu'un petit aspect du Code criminel relié à la prostitution. Il écarte d'emblée l'approche globale recommandée par le comité Fraser, et les Canadiens et Canadiennes sont maintenant bien en mesure de constater que le ministre de la Justice a abordé la prostitution par le petit bout de la lorgnette.

Référons-nous au fait qu'il y a eu un sondage cet été où 92 p. 100 de la population canadienne disait que la prostitution devait être légalisée, mais cependant, qu'on devrait faire un effort particulier pour la prostitution juvénile.

Actuellement dans le projet de loi qu'on nous présente aujourd'hui, il n'y a absolument rien qui touche les jeunes qui s'adonnent à la prostitution et, également, on ne fait aucunement mention des souteneurs qui travaillent pour ces jeunes.

J'entendais le ministre de la Justice (M. Crosbie) ce matin terminer son discours en mentionnant qu'il n'y aurait sûrement pas de souteneurs s'il n'y avait pas de prostitution. Moi, je voudrais simplement ajouter que je suis convaincue qu'il n'y aurait pas de souteneurs s'il n'y avait pas de clients, parce qu'on sait pertinemment que les souteneurs prennent l'argent des prostituées.

Également, le projet de loi modifiant le Code criminel que nous discutons aujourd'hui a pour but de renforcer la répression contre la prostitution de rue. De nombreux organismes, dont le Conseil consultatif, le groupe des femmes et la loi avaient déjà souhaité que les nuisances rattachées aux activités de prostitution puissent être diminuées. De même, le commissaire Paul Fraser et ses collègues se sont mis d'accord sur l'importance de restreindre la portée des activités liées à la prostitution.

Le Code criminel

Il ne faudrait cependant pas croire que le droit pénal puisse régler le phénomène qui nous intéresse aujourd'hui. Je crois qu'il peut être dangereux de faire un usage inapproprié du droit pénal pour résoudre des problèmes qui se prêtent mieux à des stratégies globales, des stratégies sociales. La prostitution est, à mon avis, un de ces problèmes.

Le projet de loi C-49 ne change strictement rien de la vision sexiste des articles du Code criminel qui concernent la prostitution. En effet, on cherche à circonscrire encore plus étroitement la sollicitation, ce qui veut dire que la cible reste toujours la prostituée. Il s'agit là d'un point de vue passablement hypocrite. Le gouvernement ferme les yeux sur les clients, les souteneurs, les racoleurs, les propriétaires de locaux dans lesquels a lieu la prostitution.

Le projet de loi C-49, de la façon dont il est présenté aujourd'hui, nous fait sentir que seules les prostituées sont punies et stigmatisées. Même s'il est absurde et injuste de blâmer les prostituées seules pour les maux de ce phénomène complexe, actuellement, avec le projet de loi qu'on nous présente, nous arrivons à ces conclusions.

Le rapport Badgley qui a été rendu public en septembre 1984 ainsi que le rapport Fraser rendu public au printemps dernier reconnaissent que le gouvernement devrait mettre en place des programmes spéciaux pour faire disparaître les disparités et la discrimination économique. Plus spécifiquement, la recommandation 50 du rapport signale l'importance pour le gouvernement d'intensifier son engagement à la fois moral et financier à éliminer les inégalités économiques et sociales entre les sexes et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Le commissaire Fraser et ses collègues ont également affirmé que le gouvernement devrait veiller à la mise en place des programmes sociaux destinés aux femmes et aux jeunes dans le besoin.

Le comité spécial sur la pornographie et la prostitution signalait très justement que la prostitution était liée à l'absence de programmes sociaux et éducatifs pour aider les jeunes Canadiens et Canadiennes à aborder avec confiance et responsabilité les problèmes du sexisme, de la sexualité et de l'identité sexuelle.

À l'heure où le gouvernement progressiste conservateur ferme la division de la Planification des naissances au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le rapport Fraser affirme que le gouvernement devrait contribuer au financement de la recherche et de la mise en œuvre de programmes éducatifs traitant avec pertinence et tact des questions de sexualité, à l'intention des établissements scolaires.

Les commissaires du Comité d'étude de la pornographie et de la prostitution croient également que le gouvernement devrait financer conjointement un centre national de sexualité et de formation de la vie en société doté d'un programme susceptible d'attirer des universitaires et spécialistes de renom qui viendraient y effectuer des recherches et préparer des programmes et des modèles pédagogiques. De même, ils pensent que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient commander d'autres recherches sur la prostitution afin d'être mieux à même de faire face à ce phénomène social et à ses conséquences néfastes sur les personnes qui s'y livrent.